

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
13 janvier 2022

---

ADOPTION - (N° 4897)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 94

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« ou »

le mot :

« et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Conditionner l'accès à l'adoption sur le seul critère de l'âge et non de la structure familiale n'est pas une disposition dirigée en faveur de l'intérêt supérieur de l'enfant. C'est le cadre familiale stable qui apporte de la sécurité à l'enfant, non la maturité présumée de ses membres.